

INSPECTIONS PENDANT LA CONSTRUCTION

1. Avis d'inspections requises

Chaque étape importante de construction doit être inspectée par l'inspecteur en bâtiments afin d'assurer la conformité au Code du bâtiment, au permis de construction et aux plans approuvés.

Les inspections requises au projet seront indiquées sur le formulaire d'inspection joint au permis de construction.

La personne responsable du projet de construction doit demander chaque inspection en donnant un pré-avis de 24 à 48 heures.

2. Déficiences à corriger

Les déficiences notées lors de l'inspection doivent être corrigées et inspectées à nouveau avant de procéder à la prochaine étape de la construction.

3. Inspection finale

Vous devez communiquer avec le Service de construction/inspection pour une inspection finale lorsque la construction est complétée.

4. Construction terminée

Lorsque l'inspection finale a été effectuée et que l'Officier en chef des bâtiments considère la construction terminée, le dépôt de performance sera remis au demandeur, selon le règlement de construction no. 18-2008.